

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 20 juin 2011

N/Réf. : CODEP-STR-2011-035720

Cabinet dentaire
22 rue de la gare
88380 ARCHES

Objet : Inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire le 07 juin 2011

Référence de l'inspection : INSNP-STR-2011-1378

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) est chargée du contrôle de la radioprotection dans les installations médicales, industrielles et de la recherche. Elle s'appuie sur son échelon régional, la division de Strasbourg, pour les régions Alsace et Lorraine.

Les cabinets dentaires utilisant des appareils émettant des rayons X sont soumis à une réglementation particulière issue du code de la santé publique et du code du travail ainsi qu'à une obligation de déclaration des appareils de radiodiagnostic auprès de mes services en remplacement de l'ancien système d'agrément.

Dans le cadre d'une action de contrôle de la radioprotection dans les Vosges, l'Autorité de sûreté nucléaire s'est rendue dans votre établissement. Cette action s'inscrit dans une démarche visant à prendre connaissance de la mise en œuvre de la réglementation relative à la radioprotection et des éventuels problèmes rencontrés sur le terrain.

Cette inspection a permis de faire le point sur l'état actuel de vos installations vis-à-vis de la réglementation relative à la protection du public, des travailleurs et des patients contre les rayonnements ionisants.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les principales demandes et observations qui en résultent.

A. Demandes d'actions correctives

Au cours de la visite, vous n'avez pas été en mesure de présenter à l'inspecteur les pièces réglementaires suivantes.

Demande n° .1 : **Ainsi, je vous de me transmettre une copie de :**

- **la déclaration ou les agréments des appareils émettant des rayonnements ionisants ;**
- **l'évaluation du zonage radiologique pour chaque salle contenant au moins un appareil émettant des rayonnements ionisants ;**
- **les consignes de sécurité des zones réglementées ;**
- **l'attestation de formation avec réussite de la personne compétente en radioprotection ;**
- **l'analyse des postes de travail pour les travailleurs de votre établissement ;**
- **le classement des travailleurs de votre établissement ;**
- **les justificatifs de formation à la radioprotection des travailleurs ;**
- **les résultats de la dosimétrie passive des travailleurs de votre établissement ;**
- **les résultats des contrôles d'ambiance internes ;**
- **le rapport de contrôle externe réalisé par un organisme agréé ;**
- **les résultats des contrôles de qualité interne (AFSSAPS) ;**
- **le rapport de contrôle de qualité externe (AFSSAPS) ;**
- **les justificatifs de formation à la radioprotection des patients des praticiens.**

-oOo-

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Quant aux engagements que vous seriez amené à prendre afin de vous mettre en conformité avec la réglementation, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au devoir d'information du public fixé par la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
L'adjoint au chef de la Division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Vincent BLANCHARD